

**COMPTE-RENDU**  
**CONSEIL MUNICIPAL**  
**Du jeudi 17 février 2022**  
**A 18h30**

**Présents** : M. FRATISSIER, Maire, MM. CAUMON, FABRIER, HOST B, Mmes FINO, SANTNER, VIALA, VIGNAL, Adjoints, MM ASDIH, BOUDOU, CANARD, CHANTON B, ESTEVE, RIGAUD, SOULAGES, VIDAL, Mmes AURIERES-VIALLA, CHANTON M, HOST N, LECONTE, MAZAURIC Conseillers Municipaux.

**Absents représentés** : M. VIVANCOS par M. FRATISSIER, Mme EL GHOUCHE par M. CAUMON, Mme LETERTRE par Mme MAZAURIC, Mme VINCENT par M. CANARD.

**Absents Excusés** : M. SABATIER, Mme KNIPPER-GERARD.

Monsieur FRATISSIER procède à l'appel des présents. **Le quorum étant atteint, l'assemblée peut valablement délibérer.**

Le compte-rendu de la séance du 16 décembre 2021 est soumis à l'approbation des élus. Le compte-rendu est adopté à l'unanimité.

**Objet 1 : Protection Sociale Complémentaire au profit des agents– Débat sur les garanties accordées**

M. le Maire rappelle que la protection sociale complémentaire, dite PSC, est constituée des contrats que les agents territoriaux souscrivent auprès de prestataires en santé en complément du régime de la sécurité sociale et en prévoyance (ou garantie maintien de salaire).

Le législateur a prévu en 2007 la possibilité pour les employeurs locaux de participer financièrement aux contrats de leurs agents. Le dispositif, précisé dans un décret d'application n°2011-1474 du 8 novembre 2011, permet aux employeurs de participer aux contrats dans le cadre :

- D'une **labellisation** : les contrats sont alors référencés par des organismes accrédités et souscrits individuellement par les agents.
- D'une **convention dite de participation** à l'issue d'une procédure de consultation ad hoc conforme à la directive service européenne et respectant les principes de la commande

publique. Cette procédure peut être conduite par la collectivité elle-même ou être confiée au centre de gestion agissant de manière groupée pour toutes les collectivités intéressées. L'avantage est dans ce cas de s'affranchir d'une procédure complexe nécessitant des compétences en assurances et en actuariat et d'obtenir des tarifs mutualisés.

La nouvelle ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021, qui attend ses décrets d'application, prévoit l'obligation pour les employeurs de participer financièrement aux contrats prévoyance de leurs agents en 2025 (elle ne pourra être inférieure à 20% d'un montant de référence) et aux contrats santé en 2026 (qui ne pourra être inférieure à 50 % d'un montant de référence). Ces dispositions visent à permettre aux agents de bénéficier d'une couverture assurantielle les garantissant contre la précarité et d'harmoniser avec la législation déjà en vigueur dans le secteur privé.

M. le Maire précise alors que les employeurs publics doivent mettre en débat ce sujet avant le 18 février 2022 au sein de leurs assemblées délibérantes et dans le cadre du dialogue social avec les instances représentatives du personnel. Ce débat peut porter sur les points suivants :

- Les enjeux de la protection sociale complémentaire (accompagnement social, arbitrages financiers, articulation avec les politiques de prévention, attractivité ...).
- Le rappel de la protection sociale statutaire.
- La nature des garanties envisagées.
- Le niveau de participation et sa trajectoire.
- L'éventuel caractère obligatoire des contrats sur accord majoritaire.
- Le calendrier de mise en œuvre.

Ce débat s'appuiera par ailleurs sur les dispositions de l'ordonnance n°2021-174 du 17 février 2021 relative à la négociation et aux accords collectifs dans la fonction publique qui prévoient que les organisations syndicales peuvent conclure et signer des accords portant sur différents domaines de la gestion des ressources humaines et notamment de la protection sociale complémentaire.

Cette brique assurantielle vient compléter les dispositifs de prévention des risques au travail, de gestion prévisionnelle des emplois et des compétences pour rendre soutenable la pénibilité de certains métiers et limiter la progression de l'absentéisme.

Ainsi, selon un baromètre IFOP pour la MNT de décembre 2020, la couverture des agents est la suivante :

- Près des 2/3 des collectivités interrogées participent financièrement à la complémentaire santé : 62% ont choisi la labellisation et 38% la convention de participation. Le montant de la participation s'élève en moyenne à 18,90 euros par mois et par agent.
- Plus des 3/4 des collectivités interrogées participent financièrement à la complémentaire prévoyance : 62% ont choisi la convention de participation et 37% la labellisation. Le montant de la participation s'élève en moyenne à 12,20 euros par mois et par agent.

Les employeurs publics locaux qui déclarent participer financièrement à la protection sociale complémentaire de leurs agents en santé et/ou en prévoyance, mettent en avant que cette participation financière améliore les conditions de travail et de la santé des agents, l'attractivité de la collectivité en tant qu'employeur, le dialogue social et contribue à la motivation des agents. Cette participation financière doit s'apprécier comme véritable investissement dans le domaine des ressources humaines plus que sous l'angle d'un coût budgétaire supplémentaire. Et peut faire l'objet d'une réflexion sur des arbitrages globaux en matière d'action sociale et de protection sociale en lien avec les partenaires sociaux. Le dispositif des conventions de participation renforce l'attractivité des employeurs et peut permettre de gommer certaines disparités entre petites et grandes collectivités.

Il s'agit alors d'une véritable opportunité managériale pour valoriser leur politique de gestion des ressources humaines. En prenant soin de leurs agents, les élus donnent une dynamique positive de travail afin de délivrer une bonne qualité de service aux habitants de leur territoire. Aussi, dans sa politique d'accompagnement des collectivités en matière de gestion des ressources humaines, le CDG de l'Hérault reste attentif à doter les employeurs locaux qui le souhaitent de dispositifs contractuels protecteurs leur permettant de répondre à leurs obligations, en leur proposant notamment une offre en matière de santé comme de prévoyance avec faculté pour les collectivités ou établissements publics d'y adhérer ou non.

Il reste à ce jour un certain nombre de points à préciser à travers les décrets d'application de l'ordonnance sur la protection sociale complémentaire.

Parmi eux :

- Le montant de référence sur lequel se basera la participation (quel panier de soins minimal pourra correspondre en santé, quelle garantie en prévoyance) et l'indice de révision retenu.
- La portabilité des contrats en cas de mobilité.
- Le public éligible.
- Les critères de solidarité intergénérationnelle exigibles lors des consultations.
- La situation des retraités.
- La situation des agents multi-employeurs.

Après cet exposé, M. le Maire déclare le débat ouvert au sein de l'assemblée délibérante.

Présentation des données communales

► **La participation en santé :**

- Participation en santé depuis : 2013
- Montant de participation :  
**20 €/agent/mois** pour un agent de catégorie C  
**18 €/agent/mois** pour un agent de catégorie B  
**14 €/agent/mois** pour un agent de catégorie A

► Dispositif en place : la commune avait validé le dispositif de la labellisation

- Taux d'adhésion : 64%

► **La participation en prévoyance**

- *Participation en prévoyance maintien de salaire depuis : 2013*
- *Montant de participation : une participation mensuelle de 14€ à tout agent pouvant justifier d'un certificat d'adhésion à une garantie prévoyance maintien de salaire labellisée.*
- *Dispositif en place : la labellisation*
- *Taux d'adhésion : 90%*

► **Plusieurs possibilités :**

- ✓ Signature d'un contrat collectif après négociation collective avec accord majoritaire ;
- ✓ Conclure une convention de participation avec un organisme après mise en concurrence ;
- ✓ Par dérogation, participer directement au financement par le biais de contrats labellisés ; **SOLUTION RETENUE PAR LA COMMUNE, laisse une liberté de choix aux agents**
- ✓ Adhérer aux conventions de participation proposées par le Centre De Gestion.

► **Proposition de participation employeur :**

► **Santé :**

- 35 € au 1<sup>er</sup> juin 2022 et au 1<sup>er</sup> janvier 2026 : 50% du montant prévu au décret si montant supérieur à 35€

► **Prévoyance :**

- 30 € au 1<sup>er</sup> juin 2022 et au 1<sup>er</sup> janvier 2025 : 20 % du montant prévu dans le décret si montant supérieur à 30€

Dans tous les cas le montant de la participation ne doit pas être égal ou supérieur au montant de la cotisation.

*Le Conseil municipal a débattu des enjeux de la protection sociale complémentaire.*

**Objet 2 : Débat d'orientation budgétaire 2022**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que [L'article L 2312-1](#) du CGCT prévoit que « le budget de la commune est proposé par le maire et voté par le conseil municipal ». L'élaboration du budget doit se faire dans le respect des objectifs et des priorités de la politique municipale, d'où l'intérêt et l'importance du débat préalable d'orientations budgétaires.

La loi du 6 février 1992 impose l'obligation, dans les communes de plus de 3 500 habitants, d'organiser un débat sur les orientations générales du budget dans les deux mois qui précèdent le vote du budget primitif.

Ce débat n'a pas de caractère décisionnel. Il a pour but de permettre aux élus de définir les grandes orientations du budget et préfigure les priorités qui seront affichées dans le budget primitif.

Le décret n° 2016-841 du 24 juin 2016 prévoit le contenu, les modalités de publication et de transmission du rapport sur lequel s'appuie le débat d'orientation budgétaire (art. D 2312-3 et s. du CGCT).

La loi n° 2018-32 du 22 janvier 2018 de programmation des finances publiques pour les années 2018 à 2022 pose de nouvelles règles relatives au rapport d'orientation budgétaire (**annexe 1**).

Ces règles sont d'effet immédiat. [L'article II de son article 13](#) dispose qu'à l'occasion du débat sur les orientations budgétaires, chaque collectivité territoriale ou groupement de collectivités territoriales présente ses **orientations budgétaires** :

- Les évolutions prévisionnelles de dépenses et recettes (fonctionnement et investissement), en précisant les hypothèses d'évolution retenues notamment en matière de concours financiers, de fiscalité, de tarification, de subventions et les évolutions relatives aux relations financières entre une commune et l'EPCI dont elle est membre,

- Les engagements pluriannuels envisagés : programmation des investissements

Le vote du budget primitif 2022 aura lieu le 12 avril.

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2312-1 ;

Vu le rapport sur les orientations budgétaires de la collectivité, annexé à la délibération ;

*Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité : PREND ACTE de la tenue du débat d'orientations budgétaires relatif à l'exercice 2022, sur la base du rapport annexé à la délibération.*

## Rapport d'orientation budgétaire 2022

### Bilan exécution budgétaire 2021

### Orientations budgétaires 2022

MAIRIE DE GANGES  
M14-3.500 à 10.000 HABITANTS

### Le cadre du DOB

- ▶ Le **débat d'orientation budgétaire** représente une étape essentielle de la procédure budgétaire des collectivités. Il participe à l'information des élus et les priorités et les évolutions de la situation financière d'une collectivité avant le vote du budget.
- ▶ **Le DOB est une étape obligatoire** dans le cycle des communes de plus de 3500 habitants, *en l'absence de DOB la délibération du vote du budget est illégale.*
- ▶ Ce débat d'orientation budgétaire doit se tenir *dans les deux mois* qui précèdent le vote du budget.
- ▶ Depuis 2016, un rapport d'orientation budgétaire doit être établi et communiqué avec la note de synthèse du Conseil.
- ▶ Le ROB n'a aucun caractère décisionnel, sa tenue doit néanmoins faire l'objet d'une délibération indiquant qu'il s'est déroulé.

#### Contenu du rapport :

- ✓ **Les orientations budgétaires** : évolutions prévisionnelles de dépenses et recettes (fonctionnement et investissement), en précisant les hypothèses d'évolution retenues notamment en matière de concours financiers, de fiscalité, de tarification, de subventions
- ✓ **Les engagements pluriannuels envisagés** : programmation des investissements avec une prévision des recettes et des dépenses,
- ✓ La structure et la gestion de la dette contractée, les perspectives pour le projet de budget, en précisant le profil de dette visé pour l'exercice.

## Délibération

Obligatoire, elle permet de prendre acte de la tenue du DOB et de prémunir les collectivités contre un éventuel contentieux engagé par un tiers devant une juridiction administrative

### Compte-rendu de séance et publicité

Le DOB est relaté dans un compte-rendu de séance (TA Montpellier, 11/10/1995, « BARD/Commune de Bédarieux »). Le DOB des EPCI doit être transmis obligatoirement aux communes membres et celui des communes au président de l'EPCI dont la commune est membre dans un délai de 15 jours (décret n°2016-841 du 24/06/2016). Dans un délai de 15 jours suivant la tenue du DOB, il doit être mis à la disposition du public à la mairie, au département, à la région ou au siège de l'EPCI. Le public doit être avisé de cette mise à disposition par tout moyen : site internet, publication, ... (décret n°2016-841 du 24/06/2016). Afin de permettre aux citoyens de disposer d'informations financières claires et lisibles, le rapport adressé aux organes délibérants à l'occasion du débat sur les orientations budgétaires de l'exercice doit être mis en ligne sur le site internet de la collectivité, lorsqu'il existe, dans un délai d'un mois après leur adoption.

## Contexte général : situation économique et sociale

L'économie mondiale rebondit malgré des répliques épidémiques.

Après le repli généralisé du PIB à l'échelle mondiale provoqué par la première vague épidémique de COVID-19 au T1 2020, l'ensemble des grandes économies développées a retrouvé une croissance positive au cours de l'année 2021.

L'arrivée des vaccins en début d'année et l'expérience acquise au fil des différents confinements ont permis de limiter les effets les plus néfastes pour l'activité économique. Les plans de soutien budgétaire massifs ont également largement contribué à atténuer les pertes de croissance.

Néanmoins, la reprise a été différenciée selon les régions du monde. Les États-Unis, qui ont débuté très rapidement leur campagne de vaccination en 2021 et qui avaient par ailleurs pris des mesures moins restrictives que l'Europe (au prix d'une mortalité plus élevée), ont redémarré plus vite que le reste du monde.

L'Europe avec également des plans de soutiens budgétaires plus hétérogènes (en fonction des capacités respectives des pays) et avec des règles sanitaires plus strictes a peiné davantage à repartir. Enfin, la Chine a largement dépassé son niveau prépandémie même si son taux de croissance serait un peu plus faible que par le passé.

Par la suite, aux successives vagues de contamination qui ont touché les différents continents, se sont ajoutés *d'autres obstacles qui sont venus ralentir la vigueur de la reprise*. D'une part, la remontée des prix de l'énergie provoquant une accélération de l'inflation au second semestre. D'autre part, *des pénuries de biens intermédiaires, dont les semi-conducteurs, limitant certaines productions industrielles*. Enfin, *une désorganisation des chaînes logistiques en conséquence des confinements, avec aussi des pénuries de main d'œuvre dans certains secteurs (transport, restauration, etc.)*.

D'après les prévisions actuelles, le niveau de PIB préalable à la pandémie devrait être rejoint dans la plupart des grandes économies d'ici le premier semestre 2022. Après -2,8 % en 2020, la croissance mondiale a rebondi à 5,9 % en 2021 puis, ralentirait à 4,1 % en 2022.

## **Zone euro : une reprise plus tardive mais solide**

Les confinements ayant été plus longs et plus stricts en zone euro et selon les pays, la croissance a redémarré plus tardivement (au T2) qu'aux États-Unis. Les indicateurs disponibles suggèrent que la croissance s'est poursuivie, bien qu'à des rythmes différenciés selon les pays. Elle a conservé un rythme soutenu au T3 à 2,2 % T/T contre 2,1 % au T2.

Cet été, le tourisme a bénéficié des allègements des contraintes de déplacement en ligne avec la hausse de la couverture vaccinale. Les activités de services ont ainsi rattrapé une partie des pertes subies au premier semestre.

L'industrie européenne a engrangé des commandes importantes, seulement contraintes par les pénuries de certains composants et les difficultés d'approvisionnement. Les goulets d'étranglement et une hausse importante des prix de l'énergie ont constitué les principaux facteurs d'accélération de l'inflation. Celle-ci s'est révélée plus forte qu'attendu (5 % estimés en zone euro en décembre contre 0,9 % en janvier).

Du côté des politiques monétaires, les banques centrales des pays du G7 ont maintenu des conditions monétaires et financières accommodantes tout au long des trois premiers trimestres 2021. Néanmoins, en raison de l'accélération de l'inflation dans un contexte de reprise de la croissance, la Fed a diminué la quantité d'achats nets d'actifs et a avancé la fin de son tapering pour mars 2022.

***En 2021, la croissance de la zone euro devrait atteindre 5,3 % (après -6,5 % en 2020) puis, elle ralentirait progressivement en 2022 à environ 4,3 %.***

## **France**

L'année 2021 a été marquée par le retour de la croissance. Après une année perturbée par la pandémie de COVID-19, la levée progressive des restrictions sanitaires à partir du T2 2021 et la progression de la campagne vaccinale ont permis une reprise de l'activité. Ainsi, le PIB a progressé de 3 % T/T au T3 2021 (contre 1,3 % T/T au T2) et est revenu quasiment à son niveau d'avant crise (-0,1 % par rapport au T4 2019). Cette dynamique s'explique par un rebond de toutes les composantes de la demande intérieure. Portée par la reprise des services impactés par la crise sanitaire (notamment le secteur de

l'hébergement et de la restauration), la consommation des ménages a progressé de 5 % T/T au T3 2021, constituant ainsi le principal moteur de la croissance (contribution à hauteur de 2,6 %).

L'investissement est resté stable au 3ème trimestre (+0,1 % T/T contre 2,4 au T2) en raison des difficultés d'approvisionnement, bridant l'investissement des entreprises ainsi que celui dans le secteur de la construction. Sur le plan extérieur, les exportations se sont accélérées (+2,5 % T/T au T3 2021 contre 1,2 % au T2) alors que les importations sont restées stables (+0,6 %) d'où une contribution positive des échanges extérieurs (0,3 %).

L'indice du climat des affaires de l'INSEE s'est replié de 3 points en décembre 2021, reflétant la baisse du moral des chefs d'entreprise dans un contexte d'incertitude. Pour l'instant, l'économie française semble bien résister. Malgré l'émergence du variant Omicron, la croissance est estimée à 0,6 % T/T au T4 2021 et devrait ralentir au T1 2022 à 0,4 % avant de repartir au T2 2022.

## **France : retour à la normale sur le marché du travail**

Sur le marché du travail, l'onde de choc provoquée par la crise de la COVID-19 a été amortie. L'emploi salarié a augmenté de +180K au T3 2021 (après +158K et +210K au T1 et T2), dépassant ainsi de 1 % son niveau pré-pandémique. Néanmoins, on constate des disparités entre secteurs, notamment l'emploi dans l'industrie qui reste en deçà de son niveau d'avant crise.

***Les créations d'emploi combinées à la hausse de la population active ont entraîné un recul du chômage.*** De 8,9 % au T3 2020 à 7,6 % au T4 2021, ***le taux de chômage ressort plus bas qu'avant la crise.*** Néanmoins, la normalisation du marché du travail s'est accompagnée du retour ***des difficultés***

*en termes de recrutement* (premier frein à l'activité des PME et TPE) qui s'explique principalement par un problème d'appariement entre offre et demande de travail.

D'après un sondage de l'INSEE, 56,9 % des entreprises dans l'industrie française estimaient éprouver des difficultés en termes de recrutement en décembre 2021.

Ce phénomène a été amplifié par la particularité de la crise de la COVID-19 qui a entraîné :

- une interruption soudaine des activités économiques
- une rétention de la main d'œuvre par des dispositifs de chômage partiel et des difficultés de remobilisation de la main d'œuvre

### **France : une inflation transitoire qui se prolonge**

Au total, pour l'année 2021, la **progression de l'inflation a été de 2,1 %**. Cette forte hausse s'explique principalement par l'**accélération de la composante énergie** (+ 18,6 % en décembre 2021), qui après s'être effondrée en 2020 sous l'effet des mesures de confinement, s'est progressivement redressée dans un contexte de reprise économique mondiale. Plus particulièrement, le prix du Brent est passé de 19\$ en avril 2020 à 81\$ en décembre 2021, soit le niveau le plus haut enregistré depuis trois ans. Dans la période récente, la **hausse des prix du gaz et des carburants pour les véhicules** a également joué un rôle significatif dans l'accélération de l'inflation. On a par ailleurs observé un rattrapage du prix des services affectés par la pandémie (+2,4 % dans le secteur de la restauration et de l'hébergement en décembre 2021). Enfin les goulets d'étranglement sur les biens manufacturés pèsent également sur les prix (+ 1,2 % en décembre 2021 après +0,8 % le mois précédent).

*Bien qu'il apparaisse difficile d'estimer la durée exacte de l'inflation, son caractère transitoire n'est pour l'instant pas remis en cause. Toutefois, les incertitudes concernant les pénuries de biens manufacturés ainsi que les risques de nouvelles ruptures d'approvisionnement causées par les mesures introduites face à la menace du variant Omicron rendent les projections d'inflation très incertaines.* Nous prévoyons à ce stade une baisse progressive de l'inflation IPCH de 2,8 % au T1 2022 à 1 % d'ici la fin de l'année 2022.

### **France : des entreprises qui se portent bien**

**Les résultats des entreprises françaises sont bons. Les mesures de soutien** mises en place par le gouvernement pour faire face à la pandémie notamment le Fond de Solidarité, la prise en charge du chômage partiel ou les Prêts Garantis par l'État, **ont permis de protéger efficacement les entreprises françaises**. De plus, 2021 a marqué une nouvelle étape dans la baisse de l'impôt sur les sociétés (taux normal de 28 % à 26,5 % en 2020). Enfin, le rebond de la demande en 2021 a également été un facteur positif pour la performance des entreprises. Ainsi, les faillites d'entreprises ont connu une baisse d'une ampleur jamais observée précédemment.

### **France : des dépenses toujours expansionnistes malgré la reprise**

Après deux années marquées par le financement de la réponse à la crise sanitaire, les finances publiques devraient retourner sur une trajectoire relativement durable à partir de 2022.

D'après le projet de loi de finances (PLF) 2022, **le déficit public devrait atteindre 8,4 % du PIB en 2021 (après 9,1 % en 2020) et baisser à 4,8 % en 2022.**

Le budget 2022 restera néanmoins relativement expansionniste en maintenant un niveau de dépenses publiques à 55,6 % du PIB (contre 53,8 % en 2019). Ainsi, le gouvernement compterait davantage sur la conjoncture économique favorable plutôt que sur des mesures structurelles de réduction des dépenses ou d'augmentation des recettes afin de réduire les déséquilibres des finances publiques.

Dans ce contexte, la viabilité des finances publiques françaises dépend principalement de la consommation des ménages (principal moteur de la croissance économique). A ce stade, **deux risques** pourraient remettre en cause le dynamisme de la consommation privée :



- ✓ une inflation durablement plus élevée qu'attendu
- ✓ un marché du travail moins dynamique qu'attendu qui conduirait à un ralentissement des revenus d'activité

### Des transferts financiers de l'État aux collectivités en augmentation dans la LFI 2022

Ils atteignent 105,5 milliards € en LFI 2022 à périmètre courant, en hausse de 1,2 % (+ 1,3 Mds €) par rapport à la LFI 2021. Cette augmentation est principalement liée à la fiscalité transférée.

### Des dotations de soutien à l'investissement local en hausse pour 2022

Les dotations d'investissement allouées aux communes et EPCI s'élèvent à 2,1 milliards € dans la LFI 2022, montant en hausse (lié à la DSIL) comparativement à 2021 :

- dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) : 1 046 millions €
- dotation de soutien à l'investissement local (DSIL) : 907 millions € (+337 millions € par rapport à 2021)
- dotation politique de la ville (DPV) : 150 millions €

## BILAN 2021

### Section de fonctionnement

#### DEPENSES 2021

		Dépenses Fonctionnement		
		Total Prévision	Réalisé	Sol
<b>011</b>	Charges à Caractère Général	804 500	732 709,90	71 790,
<b>012</b>	Charges de Personnel	1 669 500	1 494 425,08	175 074,
<b>65</b>	Autres Charges Gestion Courante	400 500	377 780,74	22 719,
<b>66</b>	Rbt Intérêt de la Dette	83 000	78 504.11	4 495.
<b>023</b>	Virement à la section d'inv.	626 762	-	626 7
<b>002</b>	Déficit Reporté	-	-	
Autres Dép. Fonctionnement (voir détail)		195 005	192 502,36	2 502,
<b>Total Dépenses de fonctionnement</b>		<b>3 779 267</b>	<b>2 870 594,07</b>	<b>903 344.</b>

#### La répartition des dépenses de fonctionnement s'établit de la manière suivante

Charges à caractère général : 26%

Charges du personnel 52 % à pondérer avec les recettes (63 738.65 €)

Autres charges gestion courante : 13%

Remboursement intérêts de la dette : 2%

Autres dépenses de fonctionnement (travaux en régie, amortissements) : 7%

### Evolution des dépenses de fonctionnement entre 2019 et 2021

	2019	2020	2021	Évolution entre 2019 et 2021
<b>011</b>	738 629,70	669 295,40	732 709,90	Baisse de 0,81%
<b>012</b>	1 615 910,17	1 505 536,30	1 494 425	Baisse de 8,12% baisse plus significative si on tient compte des recettes liées aux charges de personnel qui sont passées de 29 285 e en 2019 à 63 738 en 2021
<b>65</b>	394 010,55	329 482,28	377 780,71	Baisse de 4,30%

### RECETTES 2021

#### Recettes de Fonctionnement

	Total Prévision	Réalisé	Solde
<b>70</b> Produit des Services des Dom.	66 000	92 976,19	-    26 976,19
<b>73</b> Impôts et taxes	1 966 845	2 154 903,59	-    188 058,59
<b>74</b> Dotations et Participations	1 256 533	1 179 607,55	76 925,45
<b>002</b> <b>Excédent Reporté</b>	<b>283 889</b>	<b>283 889</b>	<b>0</b>
Autres Rec (013, travaux en régie, loyer...)	206 000	259 232	-    53 232
<b>Total Recettes de Fonctionnement</b>	<b>3 779 267</b>	<b>3 965 947,92</b>	<b>191 341,33</b>

#### Résultats de la section de fonctionnement

✓ Dépenses : 2 870 594,07 €

✓ Recettes : 3 965 947,92 € soit **un excédent cumulé de 1 095 353,8 €**

**Excédent sur l'exercice 811 464,85 € + 283 889 € (excédent 2020 reporté sur 2021)**

Section d'investissement

*Travaux Dépenses 2021*

Opérations	prévisions	réalisations	Observations
806 rénovation bâtiments communaux	105 000	35 067.11	
809 Equipements sportifs	873 250	597 479.51	Espace couvert multi pratiques + skate-park
815 Rénovation mairie	171 133.40	10 397.93	
818 Vidéoprotection	30 000	30 000	Installation en cours
821 Requalification centre ancien	14 753	10 359	Œuvre art panneaux
833 Acquisition terrains	265 000		Terrain pour service technique +terrain treilles
916 Réfection voirie et réseaux	261 247.60	69 273.84	Abords skate-park
951 Eclairage public	25 542.27	3 829.95	Travaux en cours skate-park le Puech
992 Acquisitions biens mobiliers	127 609.76	95 987.96	
995 Aménagement cimetières	50 000	10 394	Travaux en cours
999 création et aménagement parking	90 000	0	Devis en cours
1000 Acquisition-démolition ROUYRE	37 004.48	35 004.48	Démolition
1001 Participation concession aménagement	400 000	400 000	
1002 Réhabilitation rue de l'Albarède	258 256.66	18 678	Travaux suspendus suite décès du maitre d'œuvre
1003 Sécurisation falaise route du Vigan	72 000	68 220	
16 emprunt remb capital	306 500	303 532.29	

*Travaux Recettes 2021*

Opérations	prévisions	réalisations	Observations
806 rénovation bâtiments communaux	38 572	37 103.70	André Chamson
809 Equipements sportifs	425 778	49 615.23	Demande de paiement en cours pour solde des subventions (RAR)
815 Rénovation mairie	220 393	8 519.65	Une demande en cours
818 Vidéoprotection			Notification en cours d'année 80%
821 Requalification centre ancien	60 000		DETR
1000 Acquisition-démolition ROUYRE	34 000		Demande de solde effectuée
1001 Participation concession aménagement			
1002 Réhabilitation rue de l'Albarède	150 000		Travaux décalés en 2022

#### Travaux engagés en 2021 (RAR) reportés en 2022

- ▶ Travaux de réalisation de l'espace couvert multi-pratiques
- ▶ Travaux réalisation skate-park
- ▶ Travaux de rénovation voirie, réseau
- ▶ Aménagement cimetière
- ▶ Accessibilité mairie
- ▶ Acquisition de logiciel, matériel, informatique
- ▶ Acquisition terrain
- ▶ Vidéoprotection
- ▶ Eclairage public
- ▶ Modification simplifiée du PLU

Restes à réaliser au 31 décembre (recettes-dépenses) : - 34 662.84€

#### Résultats section d'investissement

- ✓ Dépenses : 1 816 179,26 € (dont 16 751,28 de déficit reporté)
- ✓ Recettes : 1 364 180,25€

Soit un 451 999 € déficit cumulé

Déficit d'investissement–RAR = - 486 661.84 €

La part de l'excédent de fonctionnement restant après avoir couvert le déficit d'investissement sera principalement affectée à la section de fonctionnement.

### Elaboration budgétaire et grandes orientations de la commune

Le **budget 2022** sera encore une fois établi selon les orientations suivantes :

- ✓ Contenir les dépenses de fonctionnement,
- ✓
- ✓ Maintenir une capacité d'épargne
  
- ✓ Maintenir des taux d'imposition,
  
- ✓ Poursuivre les investissements communaux.
  
- ✓ Recherche de financements complémentaire, appel à projet, financements liés aux dispositifs dont bénéficie la commune : Centre bourg avec la Région, Petites villes de Demain,
  
- ✓ Recours mesuré à l'emprunt
  
- ✓ Maintien d'une partie de l'excédent de fonctionnement en section de fonctionnement pour faire face aux augmentations (dépenses liées aux travaux de restructuration du centre ancien, inflation, frais de personnel ...)

### SECTION DE FONCTIONNEMENT

#### Fonctionnement prévisionnel dépenses

Le Budget prévisionnel 2022 va s'appuyer sur les réalisations des années précédentes en tenant compte du contexte économique actuel, des besoins de la commune.

**au 011 : Charges courantes prise en compte de :**

- L'Inflation augmentation des prix de 3% en moyenne
  - L'Augmentation coût des énergies,
  - Du coût de fonctionnement de nouveaux équipements ou services boulodrome, service France Services
  - L'augmentation des contrats de maintenance informatiques notamment
  - Des ETUDES sont également prévues en 2022 dans ce cadre pour la mise en place d'une OPHA RU, plan de circulation, friches
  - De la location pour reloger les commerçants des halles marchandes
  - Des Animations : maintien des animations existantes (jeudi du ciné, fête de la musique, du 14 juillet, les mardis de l'été, les estivales) création d'un nouveau RDV culturel en juin « les essentiels »

## Au 012 : Charges de personnel

- **Nouveaux recrutements Petites villes de demain :**
  - un chef de projet, d
  - un manager de centre-ville
- **France Service :** recrutement de 1 personne et redéploiement d'un poste en interne pour assurer ces missions avec un financement de l'Etat à hauteur de 30 000 € par an pour le fonctionnement.
- Augmentation du nombre de **contrats aidés**
- Poste communication 1 jour par semaine
- **Augmentation participation employeur santé et prévoyance**

## Au 65 : Autres charges de gestion courante prise en compte :

- **Augmentation subvention aux associations :** avec notamment la reprise des journées agricoles

## Section de fonctionnement- Recettes

- la commune **n'a pas augmenté les taux de fiscalité depuis 2014**, la valorisation annuelle des bases a permis le maintien voir une légère augmentation du produit.
- On constate ces dernières années une baisse sensible des recettes du marché, impactées par la crise sanitaire
- La compensation de la TPU versée par la communauté de communes augmente. Désormais la commune peut bénéficier de l'arrivée de nouvelles entreprises sur le territoire, en effet la communauté reverse 25% des recettes supplémentaires perçues grâce à ces nouvelles implantations.
- **Pas d'augmentation** des droits de place, de terrasse, changement tarif médiathèque (gratuité gangeois)
- Recettes dans le cadre de Petites Villes de Demain : 75% du traitement chef de projet, 20 000 € manager de commerce, études, 30 000 e pour France Services ....

## SECTION D'INVESTISSEMENT

### Poursuites des programmes

- ▶ En 2022 se poursuit le **projet de requalification du centre ancien** dans le cadre de la concession d'aménagement (participation annuelle de 400 000€)
- ▶ Les travaux de réhabilitation de la **rue d'Albarède**
- ▶ Les travaux pour **l'accessibilité de la mairie** première partie de démolition engagée
- ▶ Poursuite des travaux sur **l'éclairage public** pour une mise aux normes mais également pour la recherche d'économie d'énergie
- ▶ Restructuration des cimetières

### Investissement 2022

- ▶ **Études rénovation salle des fêtes** (étude thermique, acoustique, modulation, structure)
- ▶ **Fresque mur du cimetière**
- ▶ **Equipements services municipaux :** outillage, postes informatiques, logiciels pro,
- ▶ **Chantier insertion foyer du 3<sup>ème</sup> âge :** réagencement intérieur-rénovation énergétique, mise aux normes PMR
- ▶ **Barrières stationnement payant plan de l'ormeau**

- ▶ **Restructuration entrée de ville (Nîmes) Tranche 1**– Amélioration de l'équipement Stade de foot-crétion d'un pump truck
- ▶ **Travaux voirie et réseaux**
- ▶ **Illuminations de Noël**
- ▶ **Balayeuse**
- ▶ **Un véhicule pour le service technique**
- ▶ **Participation caserne des pompiers**
- ▶ **Achat terrain ZAE pour le nouveau service technique**
- ▶ **Vidéoprotection**

Des demandes de subventions sont en cours auprès des partenaires financiers que sont l'Etat, la Région, le Département

### Dette

#### 2021

- ▶ Capital remboursé : 267 267.25 €
- ▶ Intérêts 2021 68 643.80€
- ▶ Au 1<sup>er</sup> janvier 2021 encours de la dette : 2 809 817 €

#### 2022

- ▶ Au 1<sup>er</sup> janvier 2022 encours de la dette : 3 690 221.62 €
- ▶ Capital à rembourser : 314 686.51 €
- ▶ Intérêts : 73 145.84 €

**En 2022 afin de financer les travaux engagés et ceux à venir un prêt ainsi que l'achat de véhicules, un emprunt sera mobilisé, le montant sera ajusté selon les notifications de subventions.**

### Budget assainissement 2021

#### **Résultats de l'exercice budgétaire 2021**

Excédent cumulé de fonctionnement : 15 887.29 €

Excédent cumulé d'investissement : 513 230.78 €

#### ▶ **Prévision Travaux 2022**

- Rue de l'Albarède
- Espaces publics autour des halles marchandes

#### **Objet 3 : Subvention de fonctionnement 2022 - Association « Puces Gangeoises »**

Dans le cadre de l'organisation des marchés aux puces sur Ganges, l'association « Les Puces Gangeoises » sollicite une subvention de fonctionnement pour l'année 2022.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal, d'accorder une subvention de 700€ pour la saison 2022 « des marchés aux puces ».

*Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal accorde une subvention de 700€ pour la saison 2022 « des marchés aux puces ».*

#### **Objet 4 : Subvention-Association « Traditions en pays en Gangeois » - Rencontres agricoles de Ganges 2022**

Monsieur le Maire informe le Conseil qu'après l'annulation des dernières éditions des rencontres agricoles suite à la crise sanitaire, le nouveau bureau de l'association « Traditions en pays gangeois » s'est investi depuis quelques mois pour relancer cet évènement qui se déroulera le 15 mai prochain. Pour soutenir l'organisation de cette manifestation, Monsieur le Maire propose au Conseil d'allouer un acompte de 4 000€ de la subvention accordée à l'association.

*Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal alloue un acompte de 4 000€ de la subvention accordée à l'association pour les Rencontres agricoles de Ganges 2022.*

#### **Objet 5 : Subvention association « 7 rue des arts » - 2022**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil que depuis l'année dernière les expositions dans le Petit Temple durant l'été sont organisées par l'association « 7rue des ARTS ». Cette association qui a pour objectif de promouvoir les arts plastiques dans la ville de GANGES, propose également des visites accompagnées et commentées pour les écoles, les maisons de retraite durant ces expositions. D'autres animations sont également mises en place par l'association comme l'accrochage d'œuvre d'artistes dans la ville, l'installation de photographies dans les vitrines des commerçants partenaires. En 2022, l'association participera de façon active à la nouvelle manifestation culturelle « les essentielles ».

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal d'allouer une subvention de 4 000 € pour soutenir cette association dans la mise en place d'animations pour promouvoir les arts plastiques à Ganges.

*Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal alloue une subvention de 4 000€ pour soutenir cette association lors de la saison 2022.*

#### **Objet 6 : Création d'emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à l'accroissement temporaire d'activité**

Monsieur Fratissier informe le Conseil Municipal que sur l'année 2022 il est nécessaire de renforcer l'ensemble des services de la collectivité de manière saisonnière.

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3-2 ;

Il est proposé au Conseil Municipal :

- D'autoriser Monsieur le Maire à recruter durant l'année 2022 des agents contractuels pour faire face à des besoins liés à un accroissement saisonnier d'activité.



-D'autoriser Monsieur le Maire à inscrire les crédits correspondant au budget.

*Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal :*

*-Autorise Monsieur le Maire à recruter durant l'année 2022 des agents contractuels pour faire face à des besoins liés à un accroissement saisonnier d'activité.*

*-Autorise Monsieur le Maire à inscrire les crédits correspondant au budget.*

### **Objet 7 : 8000 arbres pour le département de l'Hérault**

Monsieur le Maire informe le Conseil que le Département de l'Hérault est engagé depuis plusieurs années en faveur de la préservation de l'environnement et de la biodiversité, dans une ambition de résilience des territoires face au changement climatique.

Entre autres actions caractéristiques de cet engagement, le Département a lancé depuis l'opération « **8000 arbres par an pour l'Hérault** », visant à faire don d'arbres aux communes pour les promouvoir dans l'espace public en insufflant une prise de conscience collective.

Les arbres disposent de vertus multiples liées à :

- la qualité paysagère et esthétique qui favorisent le bien être ;
- leurs facultés de résorption des îlots de chaleur dans un contexte urbain en réintroduisant le végétal dans les aménagements urbains ;
- la réduction du CO2 dans l'atmosphère par photosynthèse ;
- la capacité à absorber les polluants atmosphériques (COV, particules fines).
- l'abritement de la biodiversité.

Les principes de cette opération sont les suivants :

- les sites retenus peuvent être multiples : une aire de jeux, un boulodrome, un espace public, une esplanade, une cour d'école ...
- les arbres sont choisis dans un panel de **trente-quatre essences adaptées aux territoires** (littoral, plaine, piémont, montagne...). Ils sont d'une taille significative (circonférence du tronc entre 8 et 14 cm) ;
- ils présentent un caractère mellifère propice aux abeilles ;
- le Département assure l'achat et la livraison ;
- la commune prend en charge les plantations soit en régie, soit avec des associations, des écoles, des collèges ou tout autre partenaire ;
- des mesures d'accompagnement seront proposées par **le Département et le CAUE de l'Hérault** pour assurer le succès de la plantation (fourniture d'un guide relatif aux techniques de plantations : période de plantations, caractéristiques des fosses, du tuteurage / haubanage, suivi d'arrosage, etc. et actions de formation).

Ces plantations ayant vocation à être affectées à l'usage du public ou à un service public communal (écoles maternelles et élémentaires, voies communales, aires de jeux, places publiques, autres espaces publics communaux), celles-ci seront cédées à la Commune à l'amiable et à titre gratuit, sans déclassement préalable, conformément à l'article L 3112-1 du code général de la propriété des personnes publiques.

A cet effet, la commune, à réception des sujets, sera responsable de leur entretien, et contribuera à la réussite de l'opération par la qualité et le suivi des prestations liées à la prise de la végétation.

En conséquence, Monsieur le Maire vous propose :

- d'accepter la cession à l'amiable et à titre gratuit, sans déclassement préalable, conformément à l'article L 3112-1 du code général de la propriété des personnes publiques d'un total de :

**10 arbres :**

- **3 Frênes à fleurs**
- **3 tilleuls à petites feuilles**
- **4 Tulipiers de Virginie**

- d'affecter ces plantations à l'espace public communal suivant : **Avenue PASTEUR**

- de l'autoriser à signer au nom et pour le compte de la Commune tous les actes relatifs à la mise en œuvre de ces décisions.

*Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal décide :*

- *d'accepter la cession à l'amiable et à titre gratuit, sans déclassement préalable, conformément à l'article L 3112-1 du code général de la propriété des personnes publiques d'un total de :*

**10 arbres :**

- **3 Frênes à fleurs**
- **3 tilleuls à petites feuilles**
- **4 Tulipiers de Virginie**

- d'affecter ces plantations à l'espace public communal suivant : **Avenue PASTEUR**

- de l'autoriser à signer au nom et pour le compte de la Commune tous les actes relatifs à la mise en œuvre de ces décisions.

### **Objet 8 : Modification statuts du SIEA-Désignation des délégués**

Monsieur le Maire informe que lors du Comité Syndical du 7 décembre 2021, les élus ont décidé de modifier la représentativité des Communes au sein du SIEA.

Chaque commune sera représentée par 1 délégué titulaire (+1 suppléant) par compétence déléguée. La représentativité sera donc la suivante :

- pour les communes qui ont délégué uniquement la *compétence ANC (assainissement non collectif)* : 1 délégué titulaire+1 suppléant
- pour les communes qui ont délégué la *compétence AEP ( eau potable) + la compétence ANC* : 2 délégués titulaires+ 2 suppléants

Monsieur le Maire propose au Conseil de voter les nouveaux statuts du SIEA modifiant la représentativité des Communes au sein du syndicat, et de désigner les représentants :

*Délégué titulaire AEP : Michel Fratissier*

*Délégué suppléant AEP : Bernard Caumon*

*Délégué titulaire ANC : Bernard Caumon*

*Délégué suppléant ANC : Michel Fratissier*

*Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal entérine les nouveaux statuts du SIEA modifiant la représentativité des Communes au sein du syndicat, et désigne les représentants :*

*Délégué titulaire AEP : Michel Fratissier  
Délégué suppléant AEP : Bernard Caumon*

*Délégué titulaire ANC : Bernard Caumon  
Délégué suppléant ANC : Michel Fratissier*

**Objet 9 : Référence cadastrale concernant l'acquisition d'un terrain à Monsieur et Madame Alain et Chantal CILIEGIO, chemin Mas carrière, lieu-dit les Treilles Basses**

Vu la délibération n°14 en date du 07 octobre 2021 et la délibération n°14 du 16 décembre 2021

Vu l'extrait cadastral modèle 1 de la Direction Générale des Finances Publiques du 04 janvier 2022, faisant suite au document d'arpentage n° 111 0000838 établi le 01<sup>er</sup> décembre 2021 par la SELARL Bbass (BOTTRAUD BARBAROUX associés) qui précise que les nouvelles désignations cadastrales des parcelles issues de la division de la parcelle AC 166 sont : AC 534 d'une contenance de 1 ha 00 a 43 ca et AC 533 d'une contenance de 20 a 37 ca.

Considérant que la référence cadastrale du terrain acquis n'a pas été précisée dans la première délibération.

Considérant qu'il y a lieu, pour la rédaction de l'acte notarié, de préciser la désignation cadastrale du bien acquis.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de préciser que la parcelle acquise par la commune pour une superficie de 1 ha 00 a 43 ca est cadastrée AC 534.

Les autres dispositions de la délibération du Conseil Municipal du 07 octobre 2021 et de la délibération du 16 décembre 2021 sont inchangées.

*Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal précise que la parcelle acquise par la commune pour une superficie de 1 ha 00 a 43 ca est cadastrée AC 534.*

*Les autres dispositions de la délibération du Conseil Municipal du 07 octobre 2021 et de la délibération du 16 décembre 2021 sont inchangées.*

**L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20H30**